



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

2022_07_14 – ACQUISITION D'UN CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le maire expose que la production d'eau chaude de la salle des fêtes du Puy Maladroit et du logement communal sis « 2 rue du volcan » est commune et qu'il y a lieu d'individualiser celle-ci.

Il propose d'acheter, à un usager de la commune, un chauffe-eau électrique de marque Thermor, blindé, de 200 litres, groupe de sécurité neuf et vendu avec un trépied universel au prix de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE que la possibilité technique d'installation du chauffe-eau soit vérifiée par un plombier et un électricien ;
2. CHARGE Alexandre NOALHAT, 1er adjoint, de contacter ces professionnels ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'acquisition du chauffe-eau électrique présenté pour un montant de 200 €, sous réserve que son installation soit techniquement possible ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour signer toute pièce se rapportant à l'acquisition et l'installation d'un chauffe-eau électrique, si celle-ci est possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2022

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

M. LEMAITRE Guy